

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 DÉCEMBRE 2013**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de prestations  
de services et d'assistance  
entre la Ville et la  
Communauté de  
Communes Saint-  
Germain Seine et Forêts**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 décembre 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN\*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

\*Madame USQUIN (sauf pour les dossiers 13 G 11a, 13 G 11b, 13 G 11c, 13 G 11d, 13 G 12a, 13 G 12b, 13 G 13, 13 G 14, 13 G 15 et 13 G 16)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT  
\*Madame USQUIN à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADİ à Madame TÉA  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC  
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Madame BOUTIN  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

**Étaient absents :**

Madame GOMMIER  
Monsieur MAILLARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PRIOUX

**OBJET** : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ASSISTANCE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT GERMAIN SEINE ET FORETS

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Les dix communes ont adopté en juillet dernier les modalités de gouvernance ainsi que les statuts de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts ».

Une nouvelle étape de construction intercommunale consiste à définir à présent les modalités de fonctionnement de cette structure notamment en termes de moyens mis à sa disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de ne pas prendre aujourd'hui de décision structurante qui pourrait être handicapante pour l'évolution de la communauté et onéreuse pour les contribuables, l'option privilégiée consiste à choisir une organisation provisoire et allégée qui couvrirait les 6 premiers mois de l'année 2014. Durant cette période, les services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye apporteront leur concours à la structure intercommunale.

Un projet de convention de prestation de services ou d'assistance a été établi autour des fonctions supports suivantes : juridique, finances, commande publique, informatique et coordination du projet, afin d'assurer les premières missions de la structure au cours du 1<sup>er</sup> semestre : élaboration du budget, organisation des premiers Conseils Communautaires, suivi du marché relatif à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

C'est ce projet de convention qui est aujourd'hui soumis aux membres du Conseil Municipal.

Les dispositions principales de la convention sont :

- Une convention de prestations de services de 6 mois renouvelables pour la réalisation de missions précises de mises en œuvre de la structure ; budget, conseil juridique, marchés, coordination du projet
- 5 directions fonctionnelles concernées : Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication, Commande publique, Finances, Juridique et le chef de projet intercommunalité.
- Un nombre forfaitaire d'heures de travail estimé à 800 heures. Potentiellement, 10 agents sont susceptibles d'intervenir, 6 catégorie A et 4 catégorie C
- Un remboursement forfaitaire de la Ville comprenant pour partie la rémunération des agents pour le temps consacré à la structure intercommunale et des frais de fonctionnement.

A l'issue des 6 mois, une évaluation sera réalisée afin de déterminer les modalités pérennes de fonctionnement de la communauté.

L'ensemble des agents concernés a émis un avis favorable à ce projet. Cette convention a également été soumise au Comité Technique Paritaire le 12 décembre dernier qui a émis un avis .....

Elle sera également soumise au Conseil Communautaire dès son installation.

D'ores et déjà, les maires des 10 villes ont fait part de leur accord de principe quant aux termes de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de services et d'assistance entre la Ville et la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts telle qu'annexée à la présente délibération

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS s'abstenant,

APPROUVE la convention de prestation de services et d'assistance entre la Ville et la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

## *Convention de prestation de services ou d'assistance*

### **Entre :**

La communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts », située en l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, 16 rue de Pontoise - 78100 Saint-Germain-en-Laye  
Représentée par ....., Président de la communauté de communes désignée ci-après, par le terme « la Communauté » d'une part,

### **Et :**

La commune de Saint-Germain-en-Laye, sise 16 rue de Pontoise - 78100 Saint-Germain-en-Laye,  
Représentée par Monsieur le Maire Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise  
Désignée ci-après, par le terme « la Ville » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2013212-0001, en date du 31 juillet 2013, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Saint-Germain-en-Laye, en date du 12 décembre 2013

### **PREAMBULE**

Les Villes de Aigremont, Chambourcy, L'Etang la Ville, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly le Roi et Saint-Germain-en-Laye s'unissent le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au sein de la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts ».

Créée ex-nihilo, la Communauté ne dispose pas encore des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement normal. Elle n'est entre autre pas dotée des services fonctionnels et des moyens matériels et logistiques indispensables au bon déroulement de ses activités.

Afin de permettre à la Communauté et ses Communes membres de s'organiser dans un intérêt commun et partagé garantissant le bon usage des deniers publics, ces dernières sont dès lors convenues, à titre dérogatoire et temporaire, de la mise à disposition partielle des services et moyens de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, au bénéfice de la Communauté.

Outre ce qui précède, les motifs suivants ont légitimé une telle décision :

- Si la Communauté a besoin de compétences et expériences diversifiées pour fonctionner et évoluer, ces besoins, qui ne peuvent être satisfaits que par plusieurs profils professionnels

distincts, ne nécessitent que quelques heures de travail par mois. Or sur le marché du travail, *a fortiori* en Ile-de-France, de tels postes sont très difficilement pourvus.

- La Communauté se nourrissant d'une identité territoriale marquée, il est impératif de pouvoir puiser dans le vivier en poste, les agents en cause étant déjà imprégnés par la démarche identitaire souhaitée par les 10 Villes membres.
- Afin de permettre à la Communauté de se doter, notamment des moyens humains et matériels proportionnés à ses besoins effectifs à venir, il est préférable de ne lui mettre dans un premier temps à disposition que les moyens pour se structurer.
- L'évolution rapide du visage de la Communauté de Communes est d'ores et déjà programmée puisqu'au plus tard le 30 mars 2014, seront élus au suffrage universel direct, les nouveaux conseillers communautaires.
- L'évolution structurelle de la Communauté pourrait s'imposer prochainement, dans le cadre du volet 3 de la décentralisation.

Pour tous ces motifs, les parties aux présentes sont convenues à titre exceptionnel et temporaire, d'une mise à disposition des services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. En outre, dans la poursuite de la coordination assurée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, les parties sont également convenues de continuer la prestation de coordination assurée depuis plusieurs mois via le poste de chef de projet intercommunalité.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser l'étendue et les conditions d'intervention à titre dérogatoire et provisoire, des services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au bénéfice de la Communauté de Communes.

Les missions concernées par cette assistance sont :

- La coordination de la Communauté de communes
- Les services fonctionnels suivants :
  - Finances
  - Juridique
  - Marchés et commande publique
  - Informatique
- Toute autre prestation de la Ville nécessaire au fonctionnement de la Communauté

### **Article 2 - Périmètre d'intervention**

Les missions dévolues aux services susvisés de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourront être les suivantes :

- Pour la coordination de la communauté de communes
  - Conseiller et assister le Président, les Vice-présidents, les élus et le comité de Direction Générale
  - Coordonner les dossiers menés par ou pour le compte de la Communauté de communes et assurer l'intermédiation avec l'ensemble des services des dix Communes membres
  - Assurer la veille juridique et réglementaire de l'établissement ainsi que la gestion entière des conseils communautaires,
  - Accompagner l'évolution de la structure au regard entre autre des évolutions législatives et de la définition de son intérêt communautaire.

- Rédiger et assurer la gestion, avec l'appui notamment des services mis à disposition, de l'ensemble des actes (unilatéraux et conventionnels) de la Communauté
- Pour les services financiers
  - Elaboration du premier budget de la Communauté et mise à disposition du logiciel financier de la Ville,
  - Intermédiation avec les services de la trésorerie et les services fiscaux
  - Gestion comptable et budgétaire de l'établissement
- Pour le service informatique
  - Maintenance téléphonique et informatique des matériels et logiciels de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, mis à disposition de la Communauté,
- Pour le service juridique
  - Conseil et expertise juridique pour la mise en route de la structure
  - Gestion des contentieux éventuels, en régie ou dans le cadre du mandatement d'un prestataire extérieur,
  - Assurances et sinistres,
  - Mise à disposition des outils/ressources juridiques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (revues, ouvrages, sites internet...)
- Pour le service Commande publique
  - Expertise achat et juridique – assistance à la définition des besoins et au choix des prestataires, mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence – pour la passation de groupements de commande et marchés :
    - études notamment pour la réalisation d'un pacte financier et fiscal et pour la mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain,
    - achats dits «courants» liés au fonctionnement de l'EPCI.

Ces missions pourront être revues par voie d'avenant si la convention est renouvelée afin de s'adapter à l'évolution de la structure.

Elles ne présentent pas de caractère exhaustif et pourront être adaptées selon les besoins de la Communauté. Pour faciliter la coordination, les demandes spécifiques feront l'objet d'un accord préalable de la Ville de Saint-Germain-en-Laye quant à leur possibilité de réalisation.

### **Article 3 - Personnel et moyens municipaux mis à disposition**

#### **3-1 Personnel municipal mis à disposition**

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de plus d'un emploi à temps plein (statutaires et non-statutaires), ainsi répartis : 1 ingénieur, 5 attachés et divers agents de catégorie B et C qui les assisteront.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées en annexe pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour l'EPCI.

La Communauté fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition, pendant toute la période où ces derniers travaillent pour son compte. Elle a autorité sur les intéressés, uniquement durant les périodes de mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

### 3-2 Moyens municipaux mis à disposition

Par accord entre les parties, le matériel, les fournitures et les contrats affectés au service mis à disposition sont principalement les suivants :

<b>Matériel-fournitures-contrats</b>	<b>Service municipal de rattachement</b>
Marché de fournitures de bureaux	Commande publique
Copieurs et leurs marchés	Commande publique
Reprographie et leurs marchés	Commande publique
Locaux administratifs et marchés d'entretien	Bâtiments
Enveloppes, papier...	
Ordinateur et réseau informatique	informatique
Supports juridiques (ouvrages, revues, logiciels)	Juridique
Logiciels	Finances et Informatique

## **Article 4 – Principe et modalités de remboursement**

### 4-1 Principe

La Communauté bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville de Saint-Germain-en-Laye l'ensemble des dépenses engendrées par la mise à disposition des services visés aux présentes.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté.

### 4-2 Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le coût unitaire de fonctionnement se décompose en deux ensembles à savoir, premièrement le coût moyen horaire des agents spécifiquement identifiés au titre de la mise à disposition de services par catégorie, ce coût horaire étant déterminé au regard du salaire brut annuel effectif moyen de ces agents, deuxièmement, un coût forfaitaire fixé à 20% du premier ensemble.

Ce coût forfaitaire intègre notamment les charges de fonctionnement suivantes des services mis à disposition : Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels, les frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, affranchissement, photocopies, véhicules, charges courantes et charges afférentes aux fluides...), ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés. Il comprend également les frais médicaux, de formation et de missions, les équipements de protection individuelle, les frais de déplacement...

Ce coût unitaire est apprécié à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Pour la première année d'exécution, ces coûts sont établis sur une base prévisionnelle arrêtée au 31 décembre 2013.

Sous réserve de ce qui suit, le coût unitaire sera porté à la connaissance de la Communauté, par la Ville, au plus tard à la date limite du vote du budget communautaire.

#### 4-3 Prévision d'utilisation des services mis à disposition

La présente mise à disposition ascendante étant temporaire et exceptionnelle, les parties sont convenues d'une estimation forfaitaire du remboursement dû à la Ville. Cette prévision convenue est jointe en annexe n°1.

Sur ce fondement, le montant prévisionnel convenu du remboursement dû à la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, hors coûts de fonctionnement, s'établit à la somme de 42 757 €, selon le détail joint en annexe.

#### 4-4 Prestations complémentaires

Outre tout ce qui précède, la Communauté s'engage également à rembourser à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, au réel, toutes les dépenses singulières que cette dernière aurait pu devoir acquitter pour le compte de la Communauté, par utilisation notamment des marchés de la Ville (Exemples : commande d'un support de communication, frais de réception...). Il s'agira alors de commandes passées dans le cadre de marchés non-transférés de droit à la Communauté.

#### 4-5 Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera au terme de chaque semestre calendaire, sur présentation par la Ville d'un état liquidatif.

### **Article 5 – Modalité d'exercice des missions d'assistance**

Le coordonateur adresse aux responsables des services mis à disposition, les demandes d'assistance. Ces derniers évaluent alors la charge du travail à accomplir et déterminent en conséquence, au regard de la charge du travail du service, les délais prévisionnels de rendu.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux services prestataires relèvent de sa responsabilité exclusive et sont éventuellement couverts par ses contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficultés pour programmer les travaux confiés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le maire de la commune et le président de la communauté.

## **Article 6 - Confidentialité**

Toutes les parties à la présente convention s'engagent les unes envers les autres au secret vis-à-vis de toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance suite à la conclusion de la présente convention et de son exécution.

Les services municipaux mis à disposition ont également pour obligation de respecter un devoir de réserve renforcé dans le cadre de toutes les missions confiées par la Communauté. Les informations relatives aux autres Communes membres devront notamment demeurer confidentielles, sauf décision contraire des Villes en cause.

## **Article 7 – dispositions transitoires**

Les frais engagés par la Ville pour la convocation du premier conseil communautaire ainsi que les frais courants établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier à la date de signature de la présente convention seront refacturés aux frais réels à l'instar des futures instances communautaires sur la base du coût unitaire convenu en annexe.

## **Article 8 – Evaluation du dispositif**

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée, par le comité de direction générale puis par les élus communautaires désignés, à l'issue de la présente convention ou pour le moins au terme de chaque semestre calendaire. Cette évaluation s'effectuera à la lumière du futur article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que la Communauté doit établir un rapport relatif aux mutualisations de service, comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce bilan sera présenté au bureau de la Communauté de communes. Il pourra, le cas échéant, être annexé au rapport annuel de la Communauté que le Président doit adresser chaque année, au plus tard le 30 septembre, aux Maires de chaque Commune membre.

## **Article 9 - Locaux**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'intercommunalité, met à disposition de la Communauté de communes les moyens existants nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

En matière de locaux, il s'agit notamment :

- d'une salle de réunion située au siège de l'établissement public sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye,
- d'un bureau destiné au Président de l'Établissement sis à la même adresse,
- d'une salle multimédia pour la réalisation des réunions et conseils communautaires, également située à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La mise à disposition du bâtiment par la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas soumise au paiement d'une redevance. Cette mise à disposition prendra fin si le bâtiment n'est plus affecté à l'activité. Elle pourra également être revue en cas de changement de siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye assumera l'ensemble des droits et obligations se rapportant à cet immeuble. Aucune modification ne pourra être apportée par la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts ».

Le bâtiment continuera à être assuré par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

La présente mise à disposition a une durée illimitée. Toutefois, en cas de sortie de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de la Communauté de Communes, ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Ville de Saint-Germain-en-Laye recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bâtiment.

#### **Article 10 - Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de six (6) mois renouvelable tacitement pour des durées identiques sauf manifestation d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties avant l'échéance de la convention. Cet avis, non soumis à préavis sera prononcé par un simple courrier du représentant de cette partie.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement tacite, les missions et les quotités de prestation seront ajustées au regard entre autre du bilan établi en application de l'article 8 de la présente convention.

Elle pourra être modifiée, hors modifications ayant le caractère de mesure d'exécution des présentes, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception.

#### **Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Versailles est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ...,  
le ...,

La ville de Saint-Germain-en-Laye

La Communauté de communes  
« Saint-Germain Seine et Forêts »

## Annexe n°1

Montant forfaitaire prévisionnel (dont majoration de 20% comprise pour frais de fonctionnement) du remboursement dû à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 sur la base des termes et des missions définis dans la convention ci-dessus.

<b>Services mobilisés</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Unités consommées (prévisionnel)</b>	<b>Montant convenu</b>
Direction de l'informatique	2.000 € / poste informatique / an	1 poste 6 mois	1 000 €
			<b>1 000 €</b>
Mission intercommunalité	/	80% sur 6 mois	/
Direction des Finances	/	52 heures	/
Direction de la Commande publique	/	22 heures	/
Direction Juridique	/	84 heures	/
<b>TOTAL</b>		<b>801 heures</b>	<b>41 757 €</b>
Fournitures courantes	Coût des envois postaux selon tarifs en vigueur  0.0047 € TTC € pour une impression ou photocopies noir et blanc  0.0598 € TTC € pour une impression ou photocopies couleur  2.60 € TTC la ramette papier de 500 feuilles  Enveloppes : selon bordereau des prix en vigueur du marché de fournitures de la ville de Saint-Germain-en-Laye	Conseils communautaires Comités de pilotage Comités techniques Commissions ou réunions spécifiques	Evaluation au réel